



Québec,

MONSIEUR

Numéro de réclamation :
Numéro de communication :
Date de l'accident :
Personne accidentée :

Objet: Indemnité de remplacement du revenu

Monsieur,

Selon l'information contenue dans votre dossier, il s'est écoulé plus de 181 jours depuis votre accident. Par conséquent, un emploi que vous auriez pu exercer à temps plein au moment de l'accident a dû être déterminé pour vous.

Un emploi de gérant de commerce de détail a été retenu en tenant compte de votre formation, de votre expérience et de vos capacités au moment de l'accident.

Puisque vous êtes incapable d'exercer cet emploi, vous avez droit à une indemnité de remplacement du revenu de 766,26 \$ tous les 14 jours depuis le 1er septembre 2020. Vous trouverez les détails du calcul dans l'annexe ci-jointe.

Si vous êtes en désaccord avec cette décision, vous avez 60 jours pour demander une révision par écrit. Pour ce faire, communiquez avec moi.

Je vous rappelle que vous devrez me faire un compte rendu après votre prochain rendez-vous médical.

Je demeure à votre disposition pour tout autre renseignement.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Agente d'indemnisation Tél.: (418) 646-9877
Sans frais au Québec 1 800 463-6890

P.J.



Québec, le ..

CALCUL DE L'INDEMNITE DE REMPLACEMENT DU REVENU

Le revenu brut retenu indiqué ci-dessous tient compte de votre présence sur le marché du travail dans les cinq années précédant votre accident.

Revenu brut retenu : 27323,00 \$ par année(1)

Moins l'équivalent des déductions qui seraient habituellement faites sur un salaire

Revenu net : 22197,32 \$ par année

L'indemnité correspond à 90 % de ce revenu net.

L'indemnité versée tous les 14 jours est donc de 766,26 \$.

Ce calcul tient compte du fait que vous n'aviez pas de personnes à charge au moment de l'accident.

(1) La Société a établi un revenu brut maximal de 78500,00 \$ par année. Ce montant est retenu lorsque le revenu de l'emploi qui a été déterminé pour vous est plus élevé.